

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 93.15.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	210,00 F
Etranger	255,00 F
Etranger par avion	330,00 F
Annexe de la « Propriété Industrielle », seule ..	110,00 F
Changement d'adresse	5,30 F

INSERTIONS LÉGALES

la ligne, hors taxe :	
Greffé Général - Parquet Général	26,00 F
Gérances libres, locations gérances	26,50 F
Commerces (cessions, etc...)	27,50 F
Société (Statut, convocation aux assemblées, avis financiers, etc...)	29,00 F
Avls concernant les associations (Constitution, modifications, dissolution)	26,00 F

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

- Ordonnance Souveraine n° 9.567 du 5 septembre 1989 portant attribution de compétences en matière d'affaires sociales (p. 942).*
- Ordonnance Souveraine n° 9.568 du 6 septembre 1989 portant nomination d'un Inspecteur Principal du Travail, Chef de Service des Relations du Travail (p. 943).*
- Ordonnance Souveraine n° 9.569 du 6 septembre 1989 chargeant une fonctionnaire des fonctions de Chef du Service de l'Emploi (p. 943).*
- Ordonnance Souveraine n° 9.576 du 6 septembre 1989 portant nomination d'un Chargé de Mission au Ministère d'État (Département des Travaux Publics et des Affaires Sociales) (p. 944).*

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

- Arrêté Ministériel n° 89-467 du 6 septembre 1989 plaçant un fonctionnaire en position de détachement (p. 944).*
- Arrêté Ministériel n° 89-468 du 6 septembre 1989 désignant le Directeur de la Caisse Autonome des Retraites des Travailleurs Indépendants et portant agrément du Directeur Général de la Caisse de Compensation des Services Sociaux, du Directeur de la Caisse Autonome des Retraites et du Directeur de la Caisse d'Assurance Maladie, Accident et Maternité des Travailleurs Indépendants (p. 945).*

DÉCISION ARCHIÉPISCOPALE

- Décision portant désignation d'un Vicaire à la Paroisse Saint-Nicolas (p. 945).*

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

- Arrêté Municipal n° 89-43 du 7 septembre 1989 réglementant la circulation des piétons sur une partie de la voie publique à l'occasion d'une épreuve sportive (Quai Albert 1^{er}) (p. 945).*
- Arrêté Municipal n° 89-45 du 8 septembre 1989 complétant l'arrêté municipal n° 86-31 du 23 juin 1986 réglementant le stationnement payant par horodateurs sur les voies publiques (p. 946).*
- Arrêté Municipal n° 89-46 du 8 septembre 1989 modifiant et complétant l'arrêté municipal n° 83-22 du 18 avril 1983 réglementant le stationnement payant sur les voies publiques (paramètres) (p. 946).*

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général

Modification de l'heure légale - Année 1989 (p. 946).

Direction de la Fonction Publique

Avis de recrutement n° 89-193 d'un ouvrier professionnel au Service de l'Urbanisme et de la Construction (p. 947).

Avis de recrutement n° 89-194 de trois manœuvres au Service de l'Urbanisme et de la Construction (p. 947).

Avis de recrutement n° 89-195 d'un contrôleur à l'Office des Téléphones (p. 947).

Avis de recrutement n° 89-196 d'un jardinier aide-ouvrier professionnel au Service de l'Urbanisme et de la Construction (p. 947).

Avis de recrutement n° 89-197 d'un agent technique à la Direction de la Sécurité Publique (p. 948).

Avis de recrutement n° 89-198 de deux contrôleurs à la Station Côtière Monaco Radio (p. 948).

Avis de recrutement n° 89-199 d'une sténodactylographe à la Direction de la Fonction Publique (p. 948).

Avis de recrutement n° 89-200 d'un employé de bureau à l'Administration des Domaines (p. 949).

Avis de recrutement n° 89-201 du responsable des installations sportives du Terrain de l'Abbé (p. 949).

Avis de recrutement n° 89-202 d'un agent technique aux installations sportives du Terrain de l'Abbé (p. 949).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement
Locaux vacants (p. 950).

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Direction du Travail et des Affaires Sociales

Communiqué n° 89-68 du 5 septembre 1989 relatif à la rémunération minimale du personnel de la bijouterie, joaillerie, orfèvrerie et activités qui s'y rattachent, à compter des 1^{er} mai et 1^{er} octobre 1989 (p. 950).

Communiqué n° 89-69 du 5 septembre 1989 relatif à la rémunération minimale du personnel des huissiers de justice à compter des 1^{er} avril et 1^{er} septembre 1989 (p. 951).

Communiqué n° 89-70 du 5 septembre 1989 relatif à la rémunération minimale du personnel de la pâtisserie à compter du 1^{er} avril 1989 (p. 953).

Communiqué n° 89-71 du 5 septembre 1989 relatif à la rémunération minimale du personnel des cabinets médicaux à compter des 1^{er} avril et 1^{er} juillet 1989 (p. 953).

Communiqué n° 89-72 du 7 septembre 1989 relatif à la rémunération minimale du personnel des agences générales d'assurances à compter des 1^{er} mai et 1^{er} octobre 1989 (p. 954).

Communiqué n° 89-73 du 7 septembre 1989 relatif à la rémunération minimale du personnel des maisons à succursales de vente au détail d'habillement à compter du 1^{er} juin 1989 (p. 955).

MAIRIE

Avis de vacances d'emplois n° 89-83, n° 89-85 et n° 89-86 (p. 956).

INFORMATIONS (p. 956)

INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES (p. 957 à 962)

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 9.567 du 5 septembre 1989 portant attribution de compétences en matière d'affaires sociales.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre ordonnance n° 2.314 du 5 août 1960 créant une Direction du Travail et des Affaires Sociales ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 mai 1989 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER

Il est créé au Ministère d'État un Service des Relations du Travail et un Service de l'Emploi. Ils sont placés sous l'autorité du Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales.

ART. 2.

Le Service des Relations du Travail est chargé :

- de l'inspection du travail dont les attributions sont définies par la loi n° 537 du 12 mai 1951 ;
- de l'étude et de l'établissement des projets de textes législatifs ou réglementaires en matière de droit du travail ;
- de l'information des employeurs et des salariés sur l'état de la législation et de la réglementation du travail et sur leurs modalités d'application ;
- de la mise en œuvre de la négociation collective.

ART. 3.

Le Service de l'Emploi est chargé :

- de l'information, de l'orientation et du placement des demandeurs d'emploi ;
- du contrôle du respect de la loi n° 692 du 17 juillet 1957 réglementant les conditions d'embauchage et de licenciement en Principauté ;
- des études statistiques et analytiques sur le marché de l'emploi et ses perspectives ;
- de la gestion du régime d'indemnisation du chômage ;
- de toutes missions concernant l'emploi qui lui seraient confiées.

ART. 4.

Les autres attributions dévolues au Directeur du Travail et des Affaires Sociales seront exercées par le Directeur Général du Département des Travaux Publics et des Affaires Sociales.

ART. 5.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le cinq septembre mil neuf cent quatre-vingt-neuf.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

*Ordonnance Souveraine n° 9.568 du 6 septembre 1989
portant nomination d'un Inspecteur Principal du
Travail, Chef du Service des Relations du Travail.*

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu Notre ordonnance n° 2.314 du 5 août 1960 créant une Direction du Travail et des Affaires Sociales ;

Vu Notre ordonnance n° 9.567 du 5 septembre 1989 portant attribution de compétence en matière d'affaires sociales ;

Vu Notre ordonnance n° 8.969 en date du 24 août 1987 portant nomination d'un Chef de Division au Service des Travaux Publics ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 mai 1989 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Maud COLLE-GAMBERDINGER, Chef de Division au Service des Travaux Publics, est nommée Inspecteur Principal du Travail, Chef du Service des

Relations du Travail (4ème classe), à compter du 1^{er} octobre 1989.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le six septembre mil neuf cent quatre-vingt-neuf.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

*Ordonnance Souveraine n° 9.569 du 6 septembre 1989
chargeant une fonctionnaire des fonctions de Chef du
Service de l'Emploi.*

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu Notre ordonnance n° 2.314 du 5 août 1960 créant une Direction du Travail et des Affaires Sociales ;

Vu Notre ordonnance n° 9.567 du 5 septembre 1989 portant attribution de compétence en matière d'affaires sociales ;

Vu Notre ordonnance n° 8.789 du 19 janvier 1987 portant nomination d'un Chef de Bureau à la Direction du Travail et des Affaires Sociales ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 mai 1989 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Patricia LANZA, Chef de Bureau à la Direction du Travail et des Affaires Sociales, est chargée des fonctions de Chef du Service de l'Emploi (6ème classe), à compter du 1^{er} octobre 1989.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le six septembre mil neuf cent quatre-vingt-neuf.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 9.570 du 6 septembre 1989 portant nomination d'un Chargé de Mission au Ministère d'État (Département des Travaux Publics et des Affaires Sociales).

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu Notre ordonnance n° 8.600 du 29 avril 1986 portant nomination d'une Secrétaire au Ministère d'État (Département des Travaux Publics et des Affaires Sociales) ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 mai 1989 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Claudette GASTAUD, Secrétaire au Ministère d'État (Département des Travaux Publics et des Affaires Sociales) est nommée Chargé de Mission (7ème classe), à compter du 1^{er} octobre 1989.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le six septembre mil neuf cent quatre-vingt-neuf.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté ministériel n° 89-467 du 6 septembre 1989 plaçant un fonctionnaire en position de détachement.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975, précitée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.976 en date du 11 août 1972 portant nomination du Directeur du Travail et des Affaires Sociales ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 août 1989 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

M. Alain MICHEL, Directeur du Travail et des Affaires Sociales, est détaché, sur sa demande, auprès des Caisses Sociales monégasques, pour une période d'un an à compter du 1^{er} octobre 1989.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'État et le Directeur de la Fonction Publique, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le six septembre mil neuf cent quatre-vingt-neuf.

*Le Ministre d'État,
J. AUSSEIL.*

Arrêté ministériel n° 89-468 du 6 septembre 1989 désignant le Directeur de la Caisse Autonome des Retraites des Travailleurs Indépendants et portant agrément du Directeur Général de la Caisse de Compensation des Services Sociaux, du Directeur de la Caisse Autonome des Retraites et du Directeur de la Caisse d'Assurance Maladie, Accident et Maternité des Travailleurs Indépendants.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944 portant création d'une Caisse de Compensation des Services Sociaux ;

Vu la loi n° 455 du 27 juin 1947 sur les retraites des salariés, modifiée par les lois subséquentes ;

Vu la loi n° 644 du 17 janvier 1958 sur la retraite des travailleurs indépendants, modifiée par les lois subséquentes ;

Vu la loi n° 1.048 du 28 juillet 1982 instituant un régime de prestations sociales en faveur des travailleurs indépendants, modifiée par les lois subséquentes ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 92 du 7 novembre 1949 modifiant et complétant les ordonnances souveraines d'application de l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, susvisée, modifiée par les ordonnances subséquentes ;

Vu l'acte de nomination établi le 5 septembre 1989 par M. le Président du Comité de Contrôle et M. le Président du Comité Financier de la Caisse de Compensation des Services Sociaux ;

Vu l'acte de nomination établi le 5 septembre 1989 par M. le Président du Comité de Contrôle et M. le Président du Comité Financier de la Caisse Autonome des Retraites ;

Vu l'acte de nomination établi le 5 septembre 1989 par M. le Président du Comité de Contrôle et M. le Président Financier de la Caisse d'Assurance Maladie, Accident et Maternité des Travailleurs Indépendants ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 avril 1989 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

M. Alain MICHEL est nommé Directeur de la Caisse Autonome des Retraites des Travailleurs Indépendants à compter du 1^{er} octobre 1989.

ART. 2.

Est agréée la nomination de M. Alain MICHEL en qualité de Directeur Général de la Caisse de Compensation des Services Sociaux, de Directeur de la Caisse Autonome des Retraites et de Directeur de la Caisse d'Assurance Maladie, Accident et Maternité des Travailleurs Indépendants à compter de la date visée à l'article précédent.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales et le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le six septembre mil neuf cent quatre-vingt-neuf.

*Le Ministre d'État,
J. AUSSEIL.*

DÉCISION ARCHIEPISCOPALE

Décision portant désignation d'un Vicaire à la Paroisse Saint-Nicolas.

NOUS, Archevêque de Monaco ;

Vu le canon 545 du Code de Droit Canonique ;

Vu l'ordonnance du 26 septembre 1887 rendant exécutoire à Monaco la Bulle Pontificale « *Quemadmodum Sollicitus Pastor* » du 15 mars 1887 portant Convention entre le Saint-Siège et la Principauté de Monaco pour l'érection et l'organisation du Diocèse ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 7.167 du 30 juillet 1981 rendant exécutoire à Monaco la Convention du 25 juillet 1981 signée dans la Cité du Vatican, entre le Saint-Siège et la Principauté de Monaco ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 7.341 du 11 mai 1982 portant Statut des Ecclésiastiques ;

Décidons :

Le Père Pierre DUMOULIN est nommé Vicaire à la Paroisse Saint-Nicolas.

Cette nomination prend effet à compter du 1^{er} septembre 1989.

L'Archevêque :
Joseph M. SARDOU.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 89-43 du 7 septembre 1989 réglementant la circulation des piétons sur une partie de la voie publique à l'occasion d'une épreuve sportive (quai Albert 1^{er}).

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

La circulation des piétons est interdite sur le quai Albert 1^{er}, le samedi 30 septembre 1989, de 15 heures à 17 heures, à l'occasion d'une épreuve cycliste.

ART. 2.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 3.

Une ampliation du présent arrêté, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État en date du 7 septembre 1989.

Monaco, le 7 septembre 1989.

Le Maire,
J.-L. MEDECIN.

Arrêté Municipal n° 89-45 du 8 septembre 1989 complétant l'arrêté municipal n° 86-31 du 23 juin 1986 réglementant le stationnement payant par horodateurs sur les voies publiques.

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la Police de la circulation routière (Code de la route) ;

Vu l'arrêté municipal n° 83-33 du 4 juillet 1983 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville ;

Vu l'arrêté municipal n° 86-31 du 23 juin 1986 réglementant le stationnement payant par horodateurs sur les voies publiques ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Il est inséré dans l'arrêté municipal n° 86-31 du 23 juin 1986 réglementant le stationnement payant par horodateurs sur les voies publiques les articles numérotés 7-9 et 7-10 ci-après :

« Art. 7-9 »

« Cour de débord de la gare S.N.C.F. »

« Dans la cour de débord de la gare les emplacements réglementés par horodateurs seront payants de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 19 heures du lundi au vendredi, et de 8 heures à 12 heures le samedi sauf jours fériés.

« Durant ces périodes, le stationnement maximum autorisé est fixé à 1 heure 30 ».

« Art. 7-10 »

« Parking du Portier »

« Sur le parking du Portier, les emplacements réglementés par horodateurs seront payants de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 19 heures du lundi au vendredi, et de 8 heures à 12 heures le samedi sauf jours fériés.

« Durant ces périodes, le stationnement maximum autorisé est fixé à 1 heure 30 ».

ART. 2.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 8 septembre 1989, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

Monaco, le 8 septembre 1989.

Le Maire,
J.-L. MEDECIN.

Arrêté Municipal n° 89-46 du 8 septembre 1989 modifiant et complétant l'arrêté municipal n° 83-22 du 18 avril 1983 réglementant le stationnement payant sur les voies publiques (parcmètres).

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la Police de la circulation routière (Code de la route) ;

Vu l'arrêté municipal n° 83-33 du 4 juillet 1983 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

Vu l'arrêté municipal n° 83-22 du 18 avril 1983 réglementant le stationnement sur les voies publiques (parcmètres) ;

Vu l'arrêté municipal n° 86-31 du 23 juin 1986 réglementant le stationnement payant par horodateurs sur les voies publiques ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

L'article 3 de l'arrêté municipal n° 83-22, susvisé, est modifié comme suit :

« Art. 3 »

« Zone I »

« - Rue de la Colle

« Le stationnement payant sur la rue de la Colle (parcmètres) est abrogé ».

ART. 2.

Une ampliation du présent arrêté a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État en date du 8 septembre 1989.

Monaco, le 8 septembre 1989.

Le Maire,
J.-L. MEDECIN.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général.

Modification de l'heure légale - Année 1989.

Selon les dispositions de l'arrêté ministériel n° 88-645 du 28 novembre 1988, l'heure légale qui a été avancée d'une heure le dimanche 26 mars dernier, à 2 heures, sera retardée d'une heure le dimanche 24 septembre à 3 heures.

Direction de la Fonction Publique

Avis de recrutement n° 89-193 d'un ouvrier professionnel au Service de l'Urbanisme et de la Construction.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un ouvrier professionnel au Service de l'Urbanisme et de la Construction.

La durée de l'engagement sera de trois années, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 233/287.

Les conditions à remplir par les candidats sont les suivantes :

- être âgé de 35 ans au moins et de 45 ans au plus à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;
- posséder une expérience professionnelle d'au moins cinq années en matière de réseau d'assainissement.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre, accompagnée d'une photo d'identité,

- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,

- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,

- un extrait du casier judiciaire,

- une copie certifiée conforme des références présentées,

- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les références les plus élevées, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de recrutement n° 89-194 de trois manœuvres au Service de l'Urbanisme et de la Construction.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il sera procédé au recrutement de trois manœuvres au Service de l'Urbanisme et de la Construction, à compter du 7 décembre 1989.

La durée de l'engagement sera de trois années, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 205/269.

Les conditions à remplir par les candidats sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins et de 45 ans au plus à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;

- justifier d'une expérience professionnelle de trois années en matière d'espaces verts.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre, accompagnée d'une photo d'identité,

- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,

- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,

- un extrait du casier judiciaire,

- une copie certifiée conforme des références présentées,

- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Les candidats retenus seront ceux présentant les références les plus élevées, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de recrutement n° 89-195 d'un contrôleur à l'Office des Téléphones.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un contrôleur à l'Office des Téléphones.

La durée de l'engagement sera de trois années, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 264/406.

Les conditions à remplir par les candidats sont les suivantes :

- être âgé de 30 ans au moins à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;

- posséder un diplôme de l'enseignement du second degré ou justifier d'une formation équivalente ;

- présenter une expérience professionnelle de quinze ans minimum acquise dans une entreprise privée ou publique de télécommunications.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre, accompagnée d'une photo d'identité,

- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,

- une copie certifiée conforme des diplômes et références présentés,

- un extrait de l'acte de naissance,

- un extrait du casier judiciaire,

- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de recrutement n° 89-196 d'un jardinier aide-ouvrier professionnel au Service de l'Urbanisme et de la Construction.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il sera procédé au recrutement d'un jardinier professionnel au Service de l'Urbanisme et de la Construction, à compter du 13 novembre 1989.

La durée de l'engagement sera de trois années, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 221/269.

Les conditions à remplir par les candidats sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins et de 40 ans au plus à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;

- posséder un diplôme du niveau du Brevet Professionnel Agricole ou justifier d'une expérience professionnelle de trois années en matière d'espaces verts.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un

délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre, accompagnée d'une photo d'identité,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- une copie certifiée conforme des diplômes et références présentés,
- un extrait de l'acte de naissance,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de recrutement n° 89-197 d'un agent technique à la Direction de la Sûreté Publique.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un agent technique à la Direction de la Sûreté Publique.

La durée de l'engagement sera d'une année, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 233/287.

Les conditions à remplir par les candidats sont les suivantes :

- être âgé de 35 ans au moins à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;
- être titulaire d'un B.E.P. ou à défaut d'un C.A.P. de menuiserie, posséder une expérience professionnelle dans la fabrication, l'installation, la transformation de mobilier de bureau et tous travaux annexes (peinture, réparation, etc...).

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre, accompagnée d'une photo d'identité,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- une copie certifiée conforme des diplômes et références présentés,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de recrutement n° 89-198 de deux contrôleurs à la Station Côtière Monaco Radio.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement de deux contrôleurs à la Station Côtière Monaco Radio, à compter du 1^{er} février 1990.

La durée de l'engagement sera d'un an, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 264/406.

Les conditions à remplir par les candidats sont les suivantes :

- être titulaire d'un certificat d'opérateur radio télégraphiste ou radio téléphoniste,
- justifier d'une connaissance suffisante de la langue anglaise,
- présenter de sérieuses références en matière de radiocommunications maritimes.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre, accompagnée d'une photo d'identité,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- une copie certifiée conforme des diplômes et références présentés,
- un extrait de l'acte de naissance,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Les candidats retenus seront ceux présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de recrutement n° 89-199 d'une sténodactylographe à la Direction de la Fonction Publique.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'une sténodactylographe à la Direction de la Fonction Publique.

La durée de l'engagement sera d'une année, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 233/287.

Les conditions à remplir par les candidates sont les suivantes :

- être âgée de 21 ans au moins à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;
- être titulaire d'un diplôme du premier cycle de l'enseignement du second degré ou justifier d'une formation générale ou technique s'établissant au niveau de ce diplôme,
- présenter de sérieuses références en matière de secrétariat, de sténographie, de dactylographie, de saisie informatique et d'utilisation de machine à traitement de texte.

Les candidates devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre, accompagnée d'une photo d'identité,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- une copie certifiée conforme des diplômes et références présentés,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

La personne retenue sera celle présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidates de nationalité monégasque.

Au cas où l'application des dispositions de l'alinéa précédent ne permettrait pas de départager deux candidates ou plus, il sera procédé à un examen sur épreuves dont la date et les modalités seront communiquées aux intéressées en temps utile.

Avis de recrutement n° 89-200 d'un employé de bureau à l'Administration des Domaines.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un employé de bureau à mi-temps à l'Administration des Domaines.

La durée de l'engagement sera d'un an, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 228/285.

Les conditions à remplir par les candidats sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco »,
- être titulaire d'un B.E.P. d'employé de bureau ou justifier d'un niveau d'études équivalent,
- posséder, de préférence, une expérience professionnelle et être apte à la saisie de données informatiques,
- connaître la dactylographie.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre, accompagnée d'une photo d'identité,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- une copie certifiée conforme des diplômes et références présentés,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de recrutement n° 89-201 du responsable des installations sportives du Terrain de l'Abbé.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement du responsable des installations sportives du Terrain de l'Abbé.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 233/287.

Les conditions à remplir par les candidats sont les suivantes :

- être âgé de 30 ans au moins à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco »,
- présenter de très sérieuses références en matière de surveillance et de gardiennage et avoir un brevet de secouriste,
- posséder une bonne expérience en matière de peinture, plomberie, maçonnerie, serrurerie et jardinage.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un

délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre, accompagnée d'une photo d'identité,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- une copie certifiée conforme des diplômes et références présentés,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de recrutement n° 89-202 d'un agent technique aux installations sportives du Terrain de l'Abbé.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un agent technique aux installations sportives du Terrain de l'Abbé.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 221/269.

Les conditions à remplir par les candidats sont les suivantes :

- être âgé de 30 ans au moins et de 50 ans au plus à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco »,
- présenter de sérieuses références en matière de peinture, maçonnerie et serrurerie,
- avoir une bonne expérience en matière de gardiennage et posséder un brevet de secouriste.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre, accompagnée d'une photo d'identité,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- une copie certifiée conforme des diplômes et références présentés,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

**DÉPARTEMENT DES FINANCES
ET DE L'ÉCONOMIE**

Direction de l'Habitat - Service du Logement.

Locaux vacants.

Les personnes inscrites en qualité de protégées aux termes de la loi n° 1.118 du 18 juillet 1988, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation sont informées de la vacance des appartements suivants :

- 12, boulevard de France, 2ème étage droite, composé de 3 pièces, cuisine, salle de bains, toilettes.

Le montant du loyer mensuel est de 18.000 F.

Le délai d'affichage de cet appartement court du 4 septembre au 23 septembre 1989.

- 24, boulevard du Jardin Exotique, 1^{er} sous-sol à droite, composé de 2 pièces, cuisine, salle de bains, W.C., terrasse, cave à l'étage.

Le montant du loyer mensuel est de 4.500 F.

Le délai d'affichage de cet appartement court du 1^{er} septembre au 30 septembre 1989.

**DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS
ET DES AFFAIRES SOCIALES**

Direction du Travail et des Affaires Sociales

Communiqué n° 89-68 du 5 septembre 1989 relatif à la rémunération minimale du personnel de la bijouterie, joaillerie, orfèvrerie et activités qui s'y rattachent, à compter des 1^{er} mai et 1^{er} octobre 1989.

Il est porté à la connaissance des partenaires sociaux que dans la région économique voisine à laquelle fait référence la loi n° 739 du 16 mars 1963 sur le salaire, modifiée par la loi n° 1.068 du 28 décembre 1983, les salaires minima du personnel de la bijouterie, joaillerie, orfèvrerie et activités qui s'y rattachent ont été revalorisés à compter du 1^{er} mai 1989. Une nouvelle revalorisation interviendra à compter du 1^{er} octobre 1989.

Ces revalorisations sont intervenues comme indiqué dans les barèmes ci-après :

a) A compter du 1^{er} mai 1989:

Qualifications	Mensuels OUVRIERS	Salaires (en francs)
M.		4 641
O.S. 1		4 709
O.S. 2		4 798
O.P. 1		4 840
O.P. 2		5 124
O.P. 3		5 695
O.P. 4		6 500

Petite joaillerie:

O.P. 3	5 756
O.P. 4	6 705

Joaillerie:

O.J. 1	5 756
O.J. 2	6 608
O.J. 3	7 628
O.J. 4	8 814

Polissage joaillerie:

O.J. 1	5 236
O.J. 2	6 111
O.J. 3	7 168
O.J. 4	8 192

Lapidaires et diamantaires:

O.S.L. 1	4 815
O.S.L. 2	4 858
O.L. 1	4 977
O.L. 2	5 588
O.L. 3	6 608
O.L. 4	7 595

COLLABORATEURS ET AGENTS DE MAÎTRISE

Coefficients	Salaires (en francs)
100	4 641
118	4 709
128	4 744
138	4 785
150	4 832
155	4 848
160	4 867
180	5 279
185	5 426
200	5 866
209	6 130
212	6 217
221	6 482
234	6 863
246	7 214
250	7 333
255	7 479
271	7 948
290	8 506
300	8 798
320	9 385
Prime de panier	32,39

CADRES
Première catégorie

Indices	Salaires (en francs)
22	6 825
24	7 446
26	8 068
28	8 684
30	9 321
32	9 942
34	10 563
35	10 865

Deuxième catégorie

Positions et indices	Salaires (en francs)
A1 33	10 283
A2 35	10 865
B 40	12 424
C 48	14 907
D 55	17 056
H.C. 60	18 628

b) A compter du 1^{er} octobre 1989:

Mensuels OUVRIERS	
Qualifications	Salaires (en francs)
M.	4 687
O.S. 1	4 756
O.S. 2	4 846
O.P. 1	4 888
O.P. 2	5 175
O.P. 3	5 752
O.P. 4	6 565
Petite joaillerie:	
O.P. 3	5 814
O.P. 4	6 773
Joaillerie:	
O.J. 1	5 814
O.J. 2	6 674
O.J. 3	7 704
O.J. 4	8 902
Polissage joaillerie:	
O.J. 1	5 288
O.J. 2	6 172
O.J. 3	7 240
O.J. 4	8 274
Lapidaires et diamantaires:	
O.S.L. 1	4 863
O.S.L. 2	4 907
O.L. 1	5 027
O.L. 2	5 644
O.L. 3	6 674
O.L. 4	7 671

COLLABORATEURS ET AGENTS DE MAITRISE

Coefficients	Salaires (en francs)
100	4 687
118	4 756
128	4 791
138	4 833
150	4 880
155	4 896
160	4 916
180	5 332
185	5 481
200	5 925
209	6 192
212	6 279
221	6 547
234	6 932
246	7 287
250	7 406
255	7 554
271	8 028
290	8 591
300	8 886
320	9 479
Prime de panier	32,71

CADRES
Première catégorie

Indices	Salaires (en francs)
22	6 893
24	7 520
26	8 149
28	8 771
30	9 414
32	10 041
34	10 669
35	10 974

Deuxième catégorie

Positions et indices	Salaires (en francs)
A1 33	10 386
A2 35	10 974
B 40	12 548
C 48	15 056
D 55	17 227
H.C. 60	18 814

II.- Les salaires effectifs garantis, pour les catégories et coefficients M. - O.S.1 - O.S.2 - O.P.1 - O.P.2 - O.S.L.1 - O.S.L.2 - O.L.1 - 100 à 185 sont augmentés à compter du 1^{er} mai 1989.

La nouvelle grille est la suivante:

Mensuels OUVRIERS	
Qualifications	Salaires (en francs)
M.	5 000
O.S. 1	5 025
O.S. 2	5 125
O.P. 1	5 250
O.P. 2	5 350
Lapidaires et diamantaires:	
O.S.L. 1	5 120
O.S.L. 2	5 250
O.L. 1	5 300

COLLABORATEURS ET AGENTS DE MAITRISE

Coefficients	Salaires (en francs)
100	5 000
118	5 025
128	5 075
138	5 100
150	5 150
155	5 225
160	5 250
180	5 400
185	5 500

Il est rappelé que ce salaire effectif garanti n'a aucune incidence sur la prime d'ancienneté, dont le montant reste fonction du salaire minimum garanti conventionnel pour la catégorie correspondante, et que la prime d'ancienneté, lorsqu'elle est acquise conformément à la convention collective, s'ajoute à ce salaire effectif garanti.

Rappel S.M.I.C.

1^{er} juillet 1989 : Horaire: 29,91 F

Mensuel (pour 39 heures hebdo.) : 5054,79F

Il est rappelé que conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963 fixant les taux minima des salaires, les rémunérations minimales doivent être majorées d'une indemnité exceptionnelle de 5% de leur montant. Cette indemnité ne donne pas lieu aux versements et aux retenues prévus au titre de la législation sociale et de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Communiqué n° 89-69 du 5 septembre 1989 relatif à la rémunération minimale du personnel des huissiers de justice à compter des 1^{er} avril et 1^{er} septembre 1989.

Il est porté à la connaissance des partenaires sociaux que dans la région économique voisine à laquelle fait référence la loi n° 739 du 16 mars 1963 sur le salaire, modifiée par la loi n° 1.068 du 28 décembre 1983, les salaires minima du personnel des huissiers de justice ont été revalorisés à compter des 1^{er} avril et 1^{er} septembre 1989.

Ces revalorisations sont intervenues comme indiqué dans les barèmes ci-après :

A compter du 1^{er} avril 1989

Catégorie	Coefficient	Valeur du point	Salaire hiérarchique	Constante	Prime	Salaire brut
1	160	22,09	3 534,40	405	1 195,00	5 134,40
2	170	22,09	3 755,30	405	992,00	5 152,30
3	180	22,09	3 976,20	405	776,00	5 157,20
4	180	22,09	3 976,20	405	776,00	5 157,20
5	180	22,09	3 976,20	405	776,00	5 157,20
6	180	22,09	3 976,20	405	776,00	5 157,20
7	180	22,09	3 976,20	405	776,00	5 157,20
8	190	22,09	4 197,10	405	565,00	5 167,10
9	190	22,09	4 197,10	405	565,00	5 167,10
10	200	22,09	4 418,00	405	372,00	5 195,00
11	200	22,09	4 418,00	405	372,00	5 195,00
12	220	22,09	4 859,80	405	348,50	5 613,30
13	230	22,09	5 080,70	405	335,50	5 821,20
14	250	22,09	5 522,50	405	265,50	6 193,00
15	250	22,09	5 522,50	405	265,50	6 193,00
16	275	22,09	6 074,75	405	217,00	6 696,75
17	300	22,09	6 627,00	405	-	7 032,00
18	300	22,09	6 627,00	405	-	9 241,00
19	400	22,09	8 836,00	405	-	9 241,00
20	400	22,09	8 836,00	405	-	9 241,00
21	500	22,09	11 045,00	405	-	11 450,00
22	600	22,09	13 254,00	405	-	13 659,00

A compter du 1^{er} septembre 1989

Catégorie	Coefficient	Valeur du point	Salaire hiérarchique	Constante	Prime	Salaire brut
1	160	22,41	3 585,60	412	1 212,00	5 209,60
2	170	22,41	3 809,70	412	1 006,00	5 227,70
3	180	22,41	4 033,80	412	786,90	5 232,70
4	180	22,41	4 033,80	412	786,90	5 232,70
5	180	22,41	4 033,80	412	786,90	5 232,70
6	180	22,41	4 033,80	412	786,90	5 232,70
7	180	22,41	4 033,80	412	786,90	5 232,70
8	190	22,41	4 257,90	412	573,00	5 242,90
9	190	22,41	4 257,90	412	573,00	5 242,90
10	200	22,41	4 482,00	412	377,00	5 271,00
11	200	22,41	4 482,00	412	377,00	5 271,00
12	220	22,41	4 930,20	412	353,30	5 695,50
13	230	22,41	5 154,30	412	340,00	5 906,30
14	250	22,41	5 602,50	412	269,00	6 283,50
15	250	22,41	5 602,50	412	269,00	6 283,50
16	275	22,41	6 162,75	412	220,00	6 794,75
17	300	22,41	6 723,00	412	-	7 135,00
18	300	22,41	6 723,00	412	-	7 135,00
19	400	22,41	8 964,00	412	-	9 376,00
20	400	22,41	8 964,00	412	-	9 376,00
21	500	22,41	11 205,00	412	-	11 617,00
22	600	22,41	13 446,00	412	-	13 858,00

Rappel S.M.I.C.

1^{er} juillet 1989 : Horaire : 29,91 F

Mensuel (pour 39 heures hebdo.) : 5 054,79 F

Il est rappelé que conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963 fixant les taux minima des salaires, les rémunérations minimales doivent être majorées d'une indemnité exceptionnelle de 5 % de leur montant. Cette indemnité ne donne pas lieu aux versements et aux retenues prévus au titre de la législation sociale et de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Communiqué n° 89-70 du 5 septembre 1989 relatif à la rémunération minimale du personnel de la pâtisserie à compter du 1^{er} avril 1989.

Il est porté à la connaissance des partenaires sociaux que dans la région économique voisine à laquelle fait référence la loi n° 739 du 16 mars 1963 sur le salaire, modifiée par la loi n° 1.068 du 28 décembre 1983, les salaires minima du personnel de la pâtisserie ont été revalorisés à compter du 1^{er} avril 1989.

Cette revalorisation est intervenue comme indiqué dans les barèmes ci-après :

Coefficient	Salaire horaire (en francs)	Salaire mensuel pour 169h66 (en francs)
<i>Personnel de fabrication</i>		
137	S.M.I.C.	S.M.I.C.
150	S.M.I.C.	S.M.I.C.
160	29,44	4 994,79
165	30,36	5 150,88
170	31,28	5 306,96
180	33,12	5 619,14
185	34,04	5 775,23
190	34,96	5 931,31
220	40,48	6 867,84
250	46,00	7 804,36
270	49,68	8 428,71
290	53,36	9 053,06
310	57,04	9 677,41
330	60,72	10 301,75
350	64,40	10 926,10
<i>Chauffeurs-livreurs</i>		
165	30,36	5 150,88
170	31,28	5 306,96
180	33,12	5 619,14
<i>Personnel vente</i>		
135	S.M.I.C.	S.M.I.C.
150	S.M.I.C.	S.M.I.C.
155	S.M.I.C.	S.M.I.C.
165	30,36	5 150,88
175	32,20	5 463,05
180	33,12	5 619,14
200	36,80	6 243,49
210	38,64	6 555,66
250	46,00	7 804,36
<i>Personnel d'entretien</i>		
<i>Ouvriers d'entretien</i>		
137	S.M.I.C.	S.M.I.C.
160	29,44	4 994,79
190	34,96	5 931,31
<i>Employés</i>		
137	S.M.I.C.	S.M.I.C.
137	S.M.I.C.	S.M.I.C.
150	S.M.I.C.	S.M.I.C.
160	29,44	4 994,79
180	33,12	5 619,14

Coefficient	Salaire horaire (en francs)	Salaire mensuel pour 169h66 (en francs)
<i>Personnel des services généraux</i>		
137	S.M.I.C.	S.M.I.C.
137	S.M.I.C.	S.M.I.C.
137	S.M.I.C.	S.M.I.C.
137	S.M.I.C.	S.M.I.C.
165	30,36	5 150,88
165	30,36	5 150,88
165	30,36	5 150,88
180	33,12	5 619,14
180	33,12	5 619,14
190	34,96	5 931,31
190	34,96	5 931,31
190	34,96	5 931,31
190	34,96	5 931,31
<i>Techniciens</i>		
180	33,12	5 619,14

Rappel S.M.I.C.

1^{er} juillet 1989 : Horaire : 29,91 F

Mensuel (pour 39 heures hebdo.) : 5 054,79 F

Il est rappelé que conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963 fixant les taux minima des salaires, les rémunérations minimales doivent être majorées d'une indemnité exceptionnelle de 5 % de leur montant. Cette indemnité ne donne pas lieu aux versements et aux retenues prévus au titre de la législation sociale et de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Communiqué n° 89-71 du 5 septembre 1989 relatif à la rémunération minimale du personnel des cabinets médicaux à compter des 1^{er} avril et 1^{er} juillet 1989.

Il est porté à la connaissance des partenaires sociaux que dans la région économique voisine à laquelle fait référence la loi n° 739 du 16 mars 1963 sur le salaire, modifiée par la loi n° 1.068 du 28 décembre 1983, les salaires minima du personnel des cabinets médicaux ont été revalorisés à compter des 1^{er} avril et 1^{er} juillet 1989.

Ces revalorisations sont intervenues comme indiqué dans les barèmes ci-après :

SALAIRES MINIMA POUR 169 HEURES MENSUELLES

Désignation des emplois	Anciens coefficients	Au 1 ^{er} avril 1989 (Point : 41,75 F)		Au 1 ^{er} juillet 1989 (point : 42,16 F, soit + 1 %)
		Nouveaux coefficients	Salaires	
<i>I. - Nettoyage et entretien</i>				
1. Nettoyage et entretien	118	120	5 010,00	5 059,20
1a. Mêmes fonctions plus travaux divers (aides techniques, expédition, petit matériel, courses, ramassage)	119	121	5 051,75	5 101,36
<i>II. - Accueil et secrétariat</i>				
2. Dactylo ou standardiste ou accueil réception	121	123	5 135,25	5 185,68
2a. Mêmes fonctions plus entretien d'un matériel technique ou développement occasionnel de radios	123	125	5 218,75	5 270,00
3. Secrétaire, réceptionniste	125	127	5 302,25	5 354,32
3 a. Si, en plus, l'une ou les activités suivantes : développement de radios, participation à un travail technique, pratique de la sténographie, comptabilité (recettes, dépenses, tenue des livres)	130	132	5 511,00	5 565,12
4. Secrétaire médicale diplômée	130	132	5 511,00	5 565,12
4a. Mêmes fonctions avec sténographie	135	137	5 719,75	5 775,92
4b. Mêmes fonctions plus comptabilité	140	142	5 928,50	5 986,72
5. Secrétaire de direction	170	172	7 181,00	7 251,52
<i>III. - Personnel technique</i>				
6a. Manipulateur radio non diplômé (en voie d'extinction)	130	132	5 511,00	5 565,12
6b. Manipulateur radio diplômé	150	152	6 346,00	6 408,32
6c. Responsable de service	170	172	7 181,00	7 251,52
<i>IV. - Personnel soignant</i>				
7. Infirmière	160	162	6 763,50	6 829,92
8. Kinésithérapeute	160	162	6 763,50	6 829,92
9. Orthophoniste ou orthoptiste ou psychologue	160	162	6 763,50	6 829,92

Rappel S.M.I.C.

1^{er} juillet 1989 : Horaire : 29,91 F

Mensuel (pour 39 heures hebdo.) : 5 054,79 F

Il est rappelé que conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963 fixant les taux minima des salaires, les rémunérations minimales doivent être majorées d'une indemnité exceptionnelle de 5 % de leur montant. Cette indemnité ne donne pas lieu aux versements et aux retenues prévus au titre de la législation sociale et de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Communiqué n° 89-72 du 7 septembre 1989 relatif à la rémunération minimale du personnel des agences générales d'assurances à compter des 1^{er} mai et 1^{er} octobre 1989.

Il est porté à la connaissance des partenaires sociaux que dans la région économique voisine à laquelle fait référence la loi n° 739 du 16 mars 1963 sur le salaire; modifiée par la loi n° 1.068 du 28 décembre 1983; les salaires minima du personnel des agences générales d'assurances ont été revalorisés à compter du 1^{er} mai 1989.

Une nouvelle revalorisation interviendra à compter du 1^{er} octobre 1989.

Ces revalorisations sont intervenues comme indiqué dans les barèmes ci-après :

I - BAREMES DES SALAIRES MINIMA MENSUELS
POUR 169 HEURES (en francs)

	1 ^{er} mai	1 ^{er} octobre	Observations
Niveau I	4 653	4 722	Sous réserve des dispositions du codicille ci-dessous
Niveau II	4 758	4 829	
Niveau III	4 930	5 003	
Niveau IV	5 075	5 150	
Niveau V	5 257	5 334	
Niveau VI	5 714	5 799	
Agents de maîtrise			
+ 15 %			
+ 33 %			
Cadres niveau I	9 822	9 967	
Cadres niveau II	11 158	11 323	

II - CODICILLE

Les salaires minima conventionnels ne sont applicables que dans la mesure où ils ne sont pas inférieurs au S.M.I.C. en vigueur ou à des stipulations contractuelles plus favorables.

III - BAREMES DES MINIMA DE RESSOURCES ANNUELLES
GARANTIS AUX PRODUCTEURS SALARIÉS

Le barème des minima de ressources annuelles brutes garantis aux producteurs salariés sur la base de douze mois de salaire, donc non compris les primes à caractère annuel, est remplacé, à effet du 1^{er} janvier 1989, par le suivant :

- producteur niveau I	59 640 F
- producteur niveau II	64 596 F
- producteur agent de maîtrise	73 488 F
- producteur cadre	113 172 F

Rappel S.M.I.C.

1^{er} juillet 1989 : Horaire : 29,91 F

Mensuel (pour 39 heures hebdo.) : 5 054,79 F

Il est rappelé que conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963 fixant les taux minima des salaires, les rémunérations minimales doivent être majorées d'une indemnité exceptionnelle de 5 % de leur montant. Cette indemnité ne donne pas lieu aux versements et aux retenues prévus au titre de la législation sociale et de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Communiqué n° 89-73 du 7 septembre 1989 relatif à la rémunération minimale du personnel des maisons à succursales de vente au détail d'habillement à compter du 1^{er} juin 1989.

Il est porté à la connaissance des partenaires sociaux que dans la région économique voisine à laquelle fait référence la loi n° 739 du 16 mars 1963 sur le salaire, modifiée par la loi n° 1.068 du 28 décembre 1983, les salaires minima du personnel des maisons à succursales de vente au détail d'habillement ont été revalorisés à compter du 1^{er} juin 1989.

Cette revalorisation est intervenue comme indiqué dans les barèmes ci-après :

Employés

A	4 850 F
B	4 965 F
C	5 055 F
D	5 105 F
E	5 150 F
F	5 279 F
G	5 470 F
H	5 728 F

Agents de maîtrise

A	5 832 F
B	6 164 F
C	6 747 F

Cadres

A 1	8 006 F
A 2	8 409 F
B 1	8 987 F
B 2	10 020 F
C 1	11 105 F
C 2	12 828 F
D 1	16 460 F
D 2	20 382 F

Les valeurs mensuelles absolues des primes d'ancienneté par catégorie d'emploi et tranche d'ancienneté sont fixées, à partir du 1^{er} juin 1989, de la manière suivante :

Catégories	Ancienneté					
	3 ans	6 ans	9 ans	12 ans	15 ans	20 ans
<i>Employés</i>						
A	116	232	348	464	580	773
B	118	236	354	472	590	786
C	120	240	360	480	600	800
D	122	244	366	488	610	813
E	124	248	372	496	620	827
F	128	256	384	512	640	853
G	132	264	396	528	660	880
H	139	278	417	556	695	927
<i>Agents de maîtrise</i>						
A	141	282	423	564	705	940
B	150	300	450	600	750	1 000
C	164	328	492	656	820	1 093
<i>Cadres (1)</i>						
A1	195	390	585	780	975	1 300
A2	204	408	612	816	1 020	1 360
B1	219	438	657	876	1 095	1 460
B2	245	490	735	980	1 225	1 633
C1	270	540	810	1 080	1 350	1 800
C2	316	632	948	1 264	1 580	2 107
D1	404	808	1 212	1 616	2 020	2 693
D2	496	992	1 488	1 984	2 480	3 307

(1) Prime incluse forfaitairement dans le salaire réel perçu.

Rappel S.M.I.C.

1^{er} juillet 1989 : Horaire : 29,91 F

Mensuel (pour 39 heures hebdo.) : 5 054,79 F

Il est rappelé que conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963 fixant les taux minima des salaires, les rémunérations minimales doivent être majorées d'une indemnité exceptionnelle de 5 % de leur montant. Cette indemnité ne donne pas lieu aux versements et aux retenues prévus au titre de la législation sociale et de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 89-83.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître qu'un emploi temporaire de jardinier est vacant au Jardin Exotique.

Les candidats à cet emploi devront être titulaires du Brevet d'Enseignement Professionnel Agricole. Ils devront faire parvenir dans les cinq jours de la présente publication, au Secrétariat Général de la Mairie, leur dossier de candidature qui comprendra les pièces ci-après énumérées :

- une copie certifiée conforme du diplôme demandé ;
- une demande sur timbre ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- un certificat de bonnes vie et mœurs ;

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats possédant la nationalité monégasque.

Avis de vacance d'emploi n° 89-85.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître qu'un emploi temporaire d'ouvrier d'entretien chargé du nettoyage des toilettes, est vacant au Service Municipal d'Hygiène.

Les candidats intéressés devront être âgés de plus de 30 ans à la date de publication du présent avis et être titulaires du permis de conduire « A1 ».

Ils devront adresser, dans les cinq jours de cette publication, au Secrétariat Général de la Mairie, leur dossier de candidature qui comprendra les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur timbre ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- un certificat de bonnes vie et mœurs ;

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats possédant la nationalité monégasque.

Avis de vacance d'emploi n° 89-86.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître qu'un emploi de femme de ménage est vacant à l'Académie de Musique Rainier III pour un travail mensuel de 56 heures.

Les personnes intéressées par cet emploi devront faire parvenir dans les cinq jours de la présente publication, au Secrétariat Général de la Mairie, leur dossier de candidature qui comprendra les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur timbre ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- un certificat de bonnes vie et mœurs ;

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidates possédant la nationalité monégasque.

INFORMATIONS

Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo

Programme des concerts de la Saison d'Automne 1989 donnés au Centre des Congrès Auditorium.

le 1^{er} octobre, à 18 h,

Sous la direction de *Lawrence Foster*,

La Péri, poème dansé pour orchestre de *Dukas*, Les Fontaines de Rome de *Respighi*, Concerto n° 2 pour piano et si bémol majeur, opus 83 de *Brahms*

Soliste : *Vladimir Ashkenazy*, pianiste.

le 8 octobre, à 18 h,

Sous la direction de *John Nelson*,

Concerto pour 2 cors en mi bémol majeur de *Haydn*, Concerto pour violon en mi mineur, opus 64 de *Mendelssohn*, 5^{ème} symphonie en ré majeur, « Réformation », opus 107 de *Mendelssohn*

Solistes : *Luigi-Alberto Bianchi*, violoniste, *Terry Roberts* et *Nicolas Dosa*, cornistes.

le 15 octobre, à 18 h,

Sous la direction de *Garcia Navarro*,

Genoveva, ouverture, opus 81 de *Schumann*, Concerto pour piano n° 3 en si bémol majeur, opus 75 de *Tchaikovsky*, Fantaisie hongroise pour piano et orchestre de *Liszt*, Les Tableaux d'une Exposition de *Moussorgsky/Ravel*

Soliste : *François-René Duchable*, pianiste.

le 22 octobre, à 18 h,

Sous la direction de *Lawrence Foster*,

Le Freischütz, ouverture de *Weber*, Concerto pour violon en ré majeur, opus 77 de *Brahms*, 2^{ème} symphonie « Le Double » de *Dutilleul*

Soliste : *Anne-Sophie Mutter*, violoniste.

le 29 octobre, à 18 h,

Sous la direction de *Lawrence Foster*,

Rhapsodie sur un thème de Paganini, opus 43 de *Rachmaninov*, 7^{ème} symphonie en ut majeur « Léningrad », opus 60 de *Chostakovitch*

Soliste : *Alexander Paley*, pianiste.

le 5 novembre, à 18 h,

Sous la direction d'*Hubert Soudant*,

Le Bourgeois Gentilhomme, suite d'orchestre, opus 60 de *R. Strauss*, Concerto n° 2 en fa mineur, opus 21 de *Chopin*, 9^{ème} symphonie en mi mineur, « Nouveau Monde », opus 95 de *Dvorak*

Soliste : *Vesselin Stanev*, pianiste.

le 12 novembre, à 18 h,

Sous la direction de *Lawrence Foster*,

93^{ème} symphonie en ré majeur de *Haydn*, Concerto n° 1 pour flûte en sol majeur, « Dejean » K 313 de *Mozart*, Concerto pour violon « A la mémoire d'un Ange » de *Berg*, La Valse, poème chorégraphique de *Ravel*

Solistes : *James Galway*, flûtiste, *Ronald Patterson*, violoniste.

le 26 novembre, à 18 h,

Sous la direction de *Gianluigi Gelmetti*,

Concerto n° 1 pour piano en ré majeur, opus 15 de *Brahms*, 5^{ème} symphonie en si bémol majeur, opus 100 de *Prokofiev*

Soliste : *Bruno-Leonardo Gelber*, pianiste.

le 3 décembre, à 18 h,
 Sous la direction de *Lawrence Foster*,
 Les Fresques de Pierc della Francesca de *Martnu*, Chants d'un
 Compagnon errant de *Mahler*, 4ème symphonie en ré mineur, opus
 120 de *Schumann*

Soliste : *Thomas Hampson*, baryton.

le 10 décembre, à 18 h,
 Sous la direction de *Gunther Herbig*,
 Egmont ouverture en fa mineur, opus 84 de *Beethoven*, Concerto
 n° 1 pour violon en la mineur, opus 99 de *Chostakovitch*, 2ème
 symphonie en ré majeur, opus 73 de *Brahms*
 Soliste : *Boris Belkin*, violoniste.

La semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Cathédrale de Monaco

le 17 septembre, à 10 h,
 Messe chantée par la *Maîtrise* et les *Petits Chanteurs de Monaco*
 sous la direction de *Philippe Debat*, maître de chapelle

à 17 h,
 Récital d'orgue donné par *André Isoir*.

Musée Océanographique

Projections cinématographiques à partir de 9 h 45,
 jusqu'au 19 septembre : « *L'hiver des castors* ».
 du 20 au 26 septembre : « *Les fous du Corail* ».

Expositions

Jardins et Atrium du Casino

jusqu'au 30 septembre,
 11ème Biennale de Sculpture présentée par la *Galerie Marisa Del*
Re de New-York avec le concours de la Société des Bains de Mer.

Congrès

Centre de Congrès Auditorium

les 17 et 19 septembre
 Mobil Convention

Centre de Rencontres Internationales

du 14 au 16 septembre
 6ème Congrès International sur l'Instrumentation Cotrel
 Duboussel (G.I.C.D.)

du 18 au 21 septembre
 Allied Dunbar Senior Conference

Sporting d'Hiver

du 14 au 17 septembre
 Congrès de l'Union des Associations des Riziers de la C.E.E.

Hôtel Hermitage

du 15 au 17 septembre
 Lilly Incentive

Hôtel Loews

du 24 au 27 septembre
 23rd European Proto Chemical Association, annual meeting

Hôtel Beach Plaza

du 14 au 17 septembre
 Serono Farmaceutici

Francorosso Incentive

Sports

jusqu'au 17 septembre
 Rallye Monte-Carlo des voitures anciennes

Stade Louis II

le 23 septembre, à 20 h 30,
 Championnat de France de Football - 1ère division
 A.S. Monaco - G. Bordeaux

Quai Albert 1er

le 16 septembre, à 14 h 30 et 16 h 30,
 Départ et arrivée du Prix Amateur Cycliste

Monte-Carlo Golf Club

le 17 septembre
 Coupe Orecchia - Greensome Stableford

le 24 septembre
 Coupe Pastor (R) - Medal

*
 * *

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

Etude de M^e Louis-Constant CROVETTO
 Docteur en Droit - Notaire
 26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par M^e Crovetto les 28 avril et
 3 mai 1989, Mme Henriette OLIVIE demeurant à
 Stanford (Connecticut - Etats-Unis d'Amérique du
 Nord) 486 Hope Street a vendu à M. et Mme Charles
 DWEK, demeurant à Monte-Carlo, Château Périgord,
 6, Lacets Saint Léon, un fonds de commerce de
 « agence de transactions immobilières et commerciales
 et d'administration de biens immobiliers » exploité sous
 l'enseigne « COMPTOIR IMMOBILIER ET COM-
 Mercial » en abrégé « C.I.C. », dans des locaux sis
 à Monte-Carlo, 2, avenue de Grande Bretagne.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de M^e Crovetto,
 dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 15 septembre 1989.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e Louis-Constant CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par M^e Crovetto le 31 août 1989, M. et Mme Jean-Pierre MULLOT, demeurant 49, rue Plati à Monaco, ont vendu à la S.C.I. SAINT PATRICK 89 dont le siège est 27, rue de Millo à Monaco, le fonds de commerce de fabrication et vente de glaces, pâtisserie, vente de pain, sirop, thé, café, chocolats, fabrication et vente des confitures, la confiserie et le service aux clients de vins doux dit de liqueurs, exploité 4, rue de la Turbie à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de M^e Crovetto, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 15 septembre 1989.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e Louis-Constant CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

CONTRAT DE GERANCE

Première Insertion

Suivant acte reçu par M^e Crovetto, le 17 mars 1989, la société anonyme de droit monégasque dénommée « LE VERSAILLES » dont le siège social est à Monaco, 6, avenue Prince Pierre, a donné en gérance libre à M. Serge DUMAS, demeurant à Monaco, 27, boulevard Albert Premier, le fonds de commerce de « Hôtel, Bar, Restaurant » sis à Monaco, 4 et 6, avenue Prince Pierre exploité sous l'enseigne « LE VERSAILLES », pour une durée de cinq années à compter du 3 avril 1989.

Le contrat prévoit un cautionnement de 100.000 francs.

M. DUMAS est seul responsable de la gérance.
Monaco, le 15 septembre 1989.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e Louis-Constant CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Suivant acte reçu par M^e Crovetto, notaire à Monaco, le 29 juin 1989, M. et Mme Yves SAGUATO, demeurant « Les Genévriers » 1, rue de la Colle à Monaco, ont vendu à Mme Anne-Marie BALOCCO, épouse de M. Serge CRESTO demeurant à Monaco, 1 a, boulevard Rainier III et à Mme Nicole LOYER, épouse de M. Roger CRESTO, demeurant à Monaco, 10, avenue des Papalins, un fonds de commerce de « antiquités, porcelaine, verrerie, cristal, fayences, objets d'art anciens, bibeloterie, articles de Paris, cartes postales et souvenirs » exploité sous l'enseigne « MINI SHOP » à Monte-Carlo, Immeuble Winter Palace, avenue de la Madone.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de M^e Crovetto, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 15 septembre 1989.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e Louis-Constant CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

CESSION DE DROIT AU BAIL

Première Insertion

Suivant actes reçus par M^e Crovetto, les 5 juin et 4 septembre 1989, M. Auguste AMALBERTI, demeurant 2 bis, boulevard de Suisse à Monaco, a cédé à

Mme Francine LOBKER, épouse de M. Erminio GIRAUDI, demeurant 1, rue des Genêts à Monaco, le droit au bail d'un local format le lot 703 dépendant de l'ensemble immobilier « PARK PALACE » avenue de la Costa, Monte-Carlo, au 2ème étage bâtiment E partie supérieure.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de M^e Crovetto, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 15 septembre 1989.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e Louis-Constant CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

**VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES
D'UN FONDS DE COMMERCE
SUR SAISIE**

Le vendredi 29 septembre 1989 à 11 heures du matin, en l'étude et par le ministère de M^e L.-C. Crovetto, notaire à ce commis, il sera procédé à la vente aux enchères publiques sur saisie,

D'un fonds de commerce de fabrication et vente en gros et au détail de tous vêtements pour hommes, femmes et enfants, réparation et raccomodage des vêtements et tous travaux de couture ainsi que la vente de chaussures de luxe portant la griffe des vêtements, exploité à Monaco, 5, rue du Baron de Sainte Suzanne, appartenant à la société en commandite simple dénommée « REINHARDT et Cie » ayant siège social à Monaco, 5, rue du Baron de Sainte Suzanne.

Ledit fonds comprenant :

- L'enseigne et le nom commercial,
- La clientèle et l'achalandage y attaché,
- Le matériel et les objets mobiliers servant à son exploitation,
- Les marchandises qui existeront en magasin au jour de l'entrée en jouissance,
- Et le droit au bail des locaux ; ledit bail dressé par M^e J.-C. Rey, notaire à Monaco, le 27 avril 1989, consenti pour une durée de 3, 6 ou 9 années à compter du 1^{er} avril 1989.

Elle a lieu en vertu d'une ordonnance rendue par M. le Président du Tribunal de Première Instance de Monaco, en date du 21 juin 1989 à la requête de Mlle Louissette DEL CORSO, demeurant à Monte-Carlo, 7, avenue de Saint-Roman.

MISE A PRIX : 300.000 francs
CONSIGNATION POUR ENCHERIR :
50.000 francs

Le prix sera payé comptant le jour de l'adjudication.

L'adjudicataire devra obtenir, à ses risques et périls, les autorisations nécessaires pour l'exploitation du fonds de commerce dont s'agit.

Fait et rédigé par M^e L.-C. Crovetto, notaire à Monaco, détenteur du cahier des charges.

Monaco, le 15 septembre 1989.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

Société en commandite simple
« FRITTOLI & Cie »

APPORT DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu, le 22 mars 1989, par le notaire soussigné, contenant établissement des statuts de la société en commandite simple devant exister sous la raison et la signature sociales « FRITTOLI & Cie » et la dénomination commerciale « COMPAGNIE INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE » en abrégé « CO.IN.CO »,

Mme Anny MARSAN, demeurant 2, Montée de la Rayana, à Monaco-Condamine, a apporté à ladite société un fonds de commerce d'achat et vente en gros, demi-gros et détail, l'importation, l'exportation, la commission, la représentation, dépôt de fabrique de toutes marchandises en général ; l'achat, la vente et la location de tous matériels et marchandises afférents à la navigation tant commerciale que particulière y compris les navires eux-mêmes et leur entretien, notamment le chromage de toutes les pièces, exploité 44, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 15 septembre 1989.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 27 juin 1989, Mme Yvette CAISSOLA, veuve de M. Charles SACCO, domiciliée 4, avenue Crovetto Frères, à Monaco, a renouvelé, pour une période de deux années à compter du 7 août 1989, la gérance libre consentie à Mme Catherine COSTARAS, épouse de M. Henri MARVERTI, domiciliée 11, avenue Princesse Grace, à Monte-Carlo, et concernant un fonds de commerce de papeterie, vente de bazar, journaux et publications, etc. avec annexe concession de tabacs, dénommé « TABACS LE KHEDIVE », n° 9, boulevard Albert 1^{er}, à Monaco.

Il a été prévu un cautionnement de 30.000 F.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile de la baille-
resse, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 15 septembre 1989.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CONTRAT DE GERANCE LIBRE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 17 mai 1989, par le notaire soussigné, Mme Simone PINNAIA, épouse de M. Achille SIBONO, demeurant 11, avenue Saint-Michel à Monte-Carlo, a concédé en gérance libre pour une période d'une année, à compter du 18 août 1989, à M. Armand BALLESTRA, demeurant 6, avenue Saint-Michel à Monte-Carlo, un fonds de commerce de vente d'articles de mercerie et de bonneterie, exploité 11, rue des Roses, à Monte-Carlo, connu sous le nom de « La Festa ».

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile de la baille-
resse, dans les dix jours de la deuxième insertion.
Monaco, le 15 septembre 1989.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

Société en Commandite Simple « BRENNA & Cie »

Extrait publié en conformité des articles 49 et sui-
vants du Code de commerce.

Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 13 avril 1989,

– M. Mario BRENNA, photographe, demeurant 19, boulevard de Suisse, à Monte-Carlo,

en qualité de commandité,

– et M. Giuseppe BRESCIANI, publicitaire, de-
meurant n° 41/B via per Brunate, à Como (Italie),

en qualité de commanditaire,

Ont constitué entre eux, une société en commandite simple ayant pour objet : Agence de communication, publicité, marketing, sponsoring, relations publiques, notamment dans le domaine sportif.

La raison sociale est « S.C.S. BRENNA & Cie ». La dénomination commerciale est « ALBATROS ».

Le siège social est fixé « Le Panorama », n° 57, rue Grimaldi, à Monaco-Condamine.

La durée de la société est de 99 années, à compter du 18 août 1989.

Le capital social, fixé à la somme de 100.000 F, a été divisé en 1.000 parts sociales de 100 F chacune, attribuées à concurrence de :

– 150 parts numérotées de 1 à 150 à M. BRENNA ;

– 850 parts, numérotées de 151 à 1.000 à M. BRESCIANI.

La société sera gérée et administrée par M. BRENNA, qui a la signature sociale et les pouvoirs les plus étendus à cet effet.

En cas de décès d'un associé, la société ne sera pas dissoute.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 11 septembre 1989.

Monaco, le 15 septembre 1989.

Signé : J.-C. REY.

CESSION DE DROIT AU BAIL

Deuxième Insertion

Suivant acte s.s.p. en date du 3 juillet 1989 enregistré le 28 août 1989, bordereau 152 n° 2, M. Gordon S. Blair, demeurant à Monte-Carlo, 26, boulevard des Moulins, a cédé à la S.C.S. Henri Large & Cie, dont le siège est à Monte-Carlo, 27, boulevard des Moulins, tous ses droits au bail des locaux sis à Monte-Carlo, 27, boulevard des Moulins (1^{er} étage).

Oppositions, s'il y a lieu au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 15 septembre 1989.

CONTRAT DE GERANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Monte-Carlo du 16 juin 1989, enregistré à Monaco le 22 juin 1989, F° 38, C3, la « Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco », dont le siège social est Place du Casino, à Monte-Carlo, a concédé en gérance libre pour une durée d'une année venant à échéance le 18 juillet 1990, à Mme Régine Bourcier de Carbon de Prévinquières, demeurant « Les Ligures », 2, rue Honoré Labande à Monaco (Pté), un fonds de commerce de vêtements, articles et accessoires de bain et de plage, exploité à la Piscine des Terrasses comprise dans l'immeuble des Terrasses.

Il a été prévu au contrat un cautionnement de 60.000 F.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 15 septembre 1989.

CESSION DE DROIT AU BAIL

Première Insertion

Suivant acte sous seing privé en date du 11 mai 1989, la société anonyme monégasque « REAL VERNIS », au capital de 250.000 F, dont le siège social est à Monte-Carlo 22, avenue de la Costa, immatriculée au Répertoire du Commerce et de l'Industrie sous le n° 69 S 1235, a cédé à la société anonyme monégasque « POWER BOAT », au capital de 250.000 F, dont le siège social est à Monaco 14, quai Antoine 1^{er}, immatriculée au Répertoire du Commerce et de l'Industrie sous le n° 84 S 02104, le droit au bail des locaux à usage commercial dépendant de l'immeuble « Le Ruscino » quai Antoine 1^{er} à Monaco formant les lots n° 1M, 2M, 3M, 4M et 5M, groupés en un seul magasin au rez-de-chaussée.

Oppositions, s'il y a lieu, 14, quai Antoine 1^{er} dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 15 septembre 1989.

« ALSCO CONSTRAL S.A.M. »

Société Anonyme Monégasque
au capital de 500.000 francs

Siège social :
21, avenue de l'Hermitage - Monte-Carlo

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société anonyme dite « ALSCO CONSTRAL S.A.M. » sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social le vendredi 6 octobre 1989 à 14 h 30, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes,
- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1988,
- Quitus aux administrateurs,
- Affectation des résultats,

- Approbation, s'il y a lieu, des opérations visées par les dispositions de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 et autorisation à renouveler aux administrateurs en conformité dudit article,
- Honoraires des Commissaires aux comptes,
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

« IEC ELECTRONIQUE »

Société Anonyme Monégasque
au capital de 1.200.000 francs
Siège social :
6 et 8, quai Antoine 1^{er} - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société « IEC ELECTRONIQUE » sont informés que l'assemblée générale ordinaire, réunie extraordinairement, prévue le 23 septembre 1989 est reportée au samedi 30 septembre 1989, à 10 h 30, au siège de la société, 6, quai Antoine 1^{er}, Monaco, au 4^{ème} étage et conserve le même ordre du jour :

- Déménagement,
- Transfert du siège social,
- Signature d'un bail commercial,
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

FONDS COMMUNS DE PLACEMENTS

VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 9.041 du 9 novembre 1987.

Fonds Communs de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Valeur liquidative au 8 septembre 1989
Monaco Patrimoine	26.09.1988	Compagnie Monégasque de Gestion	11.43,46 F
Azur Sécurité	18.10.1988	Barclays Gestion	5.366,84 F
Paribas Monaco Oblifranc	03.11.1988	Paribas Asset Management S.A.M.	1.053,10 F
Paribas Monaco Patrimoine	03.11.1988	Paribas Asset Management S.A.M.	1.085,74 F
Lion Invest Monaco	17.10.1988	Epargne collective	10.721,68 F
Monaco valeur I	30.01.1989	Somoval	1.061,73 F
MC Court terme	24.04.1989	Sagefi S.A.M.	5.109,83 F
MC Placement oblig	24.04.1989	Sagefi S.A.M.	5.102,75 F
Monacanthé	02.05.1989	Interépargne	103,79 F

Le Gérant du Journal : Jean-Claude MICHEL

IMPRIMERIE DE MONACO
